



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2008
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique.- Est approuvé le budget de l'exercice 2009, qui comprend :

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	CHF 215'786'910.00
Revenus	CHF 213'537'570.00
Excédent de charges	CHF 2'249'340.00

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	CHF 45'202'100.00
Recettes	CHF 8'338'700.00
Investissements nets / augmentation	CHF 36'863'400.00

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 19 novembre 2008

arrête:

Article premier. - En dérogation à l'article 17 des Statuts de la Caisse de pensions du personnel communal du 23 novembre 2004, le montant annuel de la contribution de la Ville et des autres collectivités publiques est de 137.5%.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2009 et est valable jusqu'au 31 décembre 2009. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009,
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête:

Article premier. - Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de travaux effectués dans le cadre du budget pour l'exercice 2009.

Article 2. - Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de CHF 41'600'000.- durant l'année 2009.

Article 2.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009,
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 12'073'400.- est accordé au Conseil communal.

Article 2.- Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant des travaux effectués dans le cadre de ces investissements.

Article 3.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz